

CONSEIL DE PRUD'HOMMES
Palais de Justice
Avenue Salvador Allende
77337 MEAUX CEDEX

Tél : 01.60.09.76.60

RG : F 05/00535
SECTION : Activités diverses

ATTESTATION D'UN PRONONCE DE JUGEMENT

Le greffier atteste que la section Activités diverses du CONSEIL DE PRUD'HOMMES de MEAUX a rendu le 02 Mars 2006 une décision entre :

Madame Esther M.

Madame Sylvie B.

Madame Keinsa C.

Monsieur Fred R.

Monsieur Bekay A.

Monsieur Giancardo S.

Madame Fabiana M.

Monsieur Alessandro C.

Madame Véra C.

Madame Cristina R.

Madame Radisa C.

Monsieur Yacef T.

Madame Maria B.

Monsieur Gael L.

Monsieur Johann F

Madame Maria Isabel Z

Monsieur Diarha C A

Monsieur Maurice F

Monsieur Richard J

Monsieur Anthony G

Monsieur Nacer T

Monsieur Dominique M

Monsieur Firmino S

Madame Rachel S

Madame Isabelle Z

Madame Christina C

Monsieur Frédéric L

Madame Christelle L

Monsieur Serge D

Monsieur Eul th

Monsieur Stéphane V

DEMANDEURS

et

SCA EURO DISNEY ASSOCIÉS
BP 100
77777 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

DEFENDEUR

que par jugement Contradictoire et en premier ressort,

ORDONNE la jonction des affaires inscrites sous les numéros 535 à 550, 658 à 659, 698 à 703, 887 à 888 et 890 à 894 de l'année 2005 conformément à l'article 367 du nouveau Code de procédure civile ;

DIT que les salariés sont recevables et bien fondés en leurs demandes ;

QUALIFIE le temps de trajet entre le vestiaire et le lieu de travail de temps de travail effectif ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Esther M
les sommes de :

- 1 258,00 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 125,80 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Sylvie B.
les sommes de :

- 1 124,16 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 112,41 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;
- CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Keinsa
les sommes de :

- 2 095,22 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 209,52 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Fred R'
les sommes de :

- 3 166,79 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 316,67 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Bekay A
les sommes de :

- 2 459,28 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 245,92 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Gian S
les sommes de :

- 2 991,65 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 299,16 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,

- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Fabiana
les sommes de :

- 2 095,22 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 209,52 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Alessandro
C les sommes de :

- 1 223,79 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2002 à 2005,
- 122,37 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Véra C les
sommes de :

- 2 095,22 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2002 à 2005,
- 209,52 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Cristina R
les sommes de :

- 1 126,19 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 112,61 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Radia C les
sommes de :

- 2 440,06 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 244,00 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Yacef T les
sommes de :

- 1 503,38Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 150,33 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Maria B les
sommes de :

- 734,15 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 73,41 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Gael L. les sommes de :

- 1 802,87 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 180,28 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Johann F. les sommes de :

- 2 732,05 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 273,20 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Maria Z. les sommes de :

- 1 881,91 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 118,19 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Dianka C. les sommes de :

- 1 658,85 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 165,88 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Maurice F. les sommes de :

- 2 156,22 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 215,62 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Richard J. les sommes de :

- 465,59 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2003 à 2005,
 - 46,55 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,

- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Anthony G
les sommes de :

- 954,05 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 95,40 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur N les
sommes de :

- 3 153,96 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 315,39 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Dominique M
les sommes de :

- 2 029,44 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
- 202,94 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Firmino S
les sommes de :

- 264,02 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2004 à 2005,
- 26,40 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Rachel S
les sommes de :

- 217,26 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2004 à 2005,
- 21,72 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Isabelle Z les
sommes de :

- 1 324,62 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2001 à 2005,
- 132,46 Euros à titre de congés payés afférents,
ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de
Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Christina C
les sommes de :

- 981,12 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2002 à 2005,
 - 98,11 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Frédéric L. les sommes de :

- 2 437,96 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 243,79 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Madame Christelle L. les sommes de :

- 2 199,20 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 219,92 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Serge les sommes de :

- 1 370,74 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 137,07 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Euleu K. les sommes de :

- 1 483,71 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2000 à 2005,
 - 148,37 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer à Monsieur Stéphane les sommes de :

- 724,48,00 Euros à titre de rappel de salaires pour la période de 2002 à 2005,
 - 72,44 Euros à titre de congés payés afférents,
- ces sommes, avec intérêts au taux légal à compter de la convocation devant le Bureau de Conciliation,
- 200,00 Euros au titre de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile,
- cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

ORDONNE la remise d'un bulletin de paie, à chaque salarié, conformément à la présente décision ;

RAPPELLE l'exécution provisoire de droit en application de l'article R 516.37 du Code du travail ;

DEBOUTE les demandeurs du surplus de leurs demandes ;

DIT que le syndicat CFDT-HTR est recevable en sa demande de dommages et intérêts ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES à payer au syndicat CFDT-HTR la somme de :

- 3 100,00 Euros à titre de dommages et intérêts,
cette somme, avec intérêts au taux légal à compter du prononcé du présent jugement ;

DEBOUTE le syndicat CFDT-HTR du surplus de ses demandes ;

CONDAMNE la SCA EURO DISNEY ASSOCIES aux entiers dépens y compris les frais éventuels d'exécution par voie d'huissier du présent jugement.

MEAUX, le 02 Mars 2006

